

N° CP 11^e/28-06
Séance du 13 JUIL. 2006

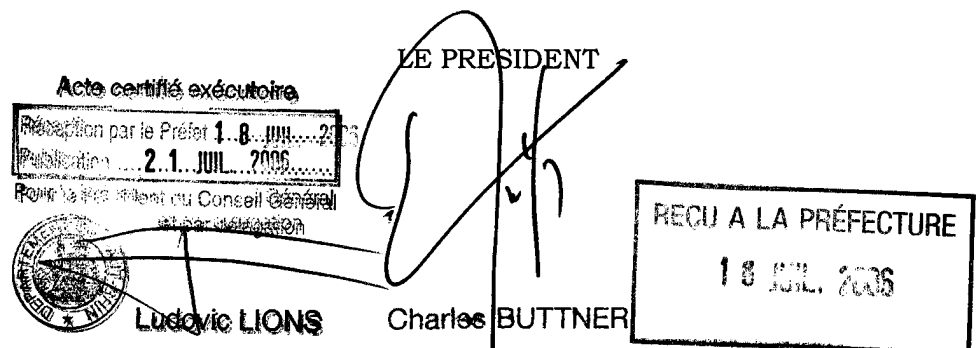
CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS AUX EDIFICES CULTUELS ET AUX PRESBYTERES TROISIEME PROGRAMMATION POUR 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/I-11/03 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour programmer, au titre de l'exercice 2006, les dossiers éligibles dans le programme susvisé et fixant également le budget 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Approuve, au titre de l'exercice 2006, la 3ème programmation en matière de constructions et grosses réparations aux édifices culturels et aux presbytères et ce, pour un montant de 193 730 €.
- Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur les chapitres ci-après :
 - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 80495 pour les édifices culturels et les presbytères sous maîtrise d'ouvrage communale,
 - chapitre 204-20418, fonction 312, enveloppe 80496 pour les travaux réalisés par les conseils de fabrique, presbytéraux ou consistoires,
 - chapitre 204-2042, fonction 312, enveloppe 37467 pour les travaux réalisés par les associations.



Adopté
.....voix contre
.....abstentions